

REMARQUE IMPORTANTE

Ce document est un extrait de compte rendu du Conseil Municipal de la commune de Maron (54230).

Avant sa diffusion sur le site internet de la Mairie <http://www.mairie-maron.fr>, certaines informations du compte rendu ont pu être **supprimées** ou **anonymisées** (remplacement par « Mr ou Mme X ») afin de respecter et de garantir la vie privée des personnes citées.

Les comptes rendus originaux sont, conformément à la loi, consultables sur simple demande à la Mairie.

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2008

Présents: Mr Butin, Mr Simonin, Mr Jeandidier, Mr Garbo, Mme Saunders, Mr Vaugenot, Mr Voirand, Mme Repelin, Mr Lebreton, Mme Charrier-Grosjean, Mr Delanoy, Mr De Zan

Procurations : Mr Barateau à Mr Jeandidier, Mme Mohraz à Mr Butin, Mr Vinck à Mme Repelin

A l'ouverture de la séance, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter trois délibérations supplémentaires à l'ordre du jour :

- Acquisition de matériel
- Subvention à l'Association des Maires du canton de Neuves-Maisons
- Décisions budgétaires modificatives

Convention avec la D.D.E. pour l'instruction des Autorisations d'Occupation des Sols

- Sur proposition de Monsieur le Maire qui présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des certificats d'urbanisme, des demandes de permis et déclarations préalables relatives à l'occupation du sol,

- Considérant que cette nouvelle convention doit être établie en raison des modifications intervenues dans le Code de l'Urbanisme le 1^{er} octobre 2007,

- Considérant que ce service est gratuit et nécessaire pour l'instruction des dossiers d'urbanisme dans la mesure où la commune ne dispose pas de service d'urbanisme compétent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Travaux forestiers

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis n°772408*1 présenté par l'ONF pour un montant total estimatif de 23 080 € HT soit 27 603,68 € TTC. Ces travaux sont subventionnés pour la reconstitution de la forêt après tempête et répartis comme suit :

- Travaux de fonctionnement (2 730 € HT soit 3 265,08 € TTC)

Entretien de cloisonnement

parcelles 32, 33, 38, 40, 43, 44, 46, 47, 48 et 50

parcelles 11 - 13 p et 14 p

parcelles 16 à 19 p – 29 p et 30 p

- Travaux d'investissement (20 350 € HT soit 24 338,60 € TTC)

Dégagement de semis dans les parcelles en reconstitution suite à tempête

parcelles 10, 11, 32, 33, 38, 40, 43, 44, 46, 47, 48, 50

- Autorise le Maire à signer ledit devis. Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2008.

Remplacement de 4 fenêtres de l'Ecole Maternelle (salle de repos et motricité, salle des petits et tous petits)

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer le devis n°806 03386 de l'entreprise ROCHOTTE Menuiserie d'un montant de 13 600 € HT soit 16 265,60 € TTC.

- Charge le Maire de déposer une demande de subvention à la Préfecture au titre de la DGE et au Conseil Général.

Modification des statuts du SIS Maron/Sexey

- Sur proposition de Monsieur le Maire qui présente au Conseil Municipal les nouveaux statuts du SIS Maron/Sexey,

- Vu la délibération du SIS Maron/Sexey du 05 mai 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la modification des statuts concernant l'article 4 (administration) qui stipule que désormais le SIS Maron/Sexey sera administré par 2 membres délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres.

- Confirme que Jean-Marie BUTIN et Michel VINCK sont nommés membres délégués.

Location de l'appartement 14 rue de la Gare

- Vu la demande de Mme X par courrier en date du 18/06/2008,

- Considérant que le logement communal situé au 14 rue de la Gare est actuellement vacant et qu'il est envisageable de le louer par un contrat de location précaire,

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de louer cet appartement à compter du 01/08/2008,

- Fixe le tarif mensuel de la location à 150 € (sans garage),

- Autorise le Maire à établir et signer le contrat de location pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/07/2009. Etant entendu qu'en raison du projet d'aménagement et de réhabilitation de la nouvelle mairie dans l'immeuble du 14 rue de la Gare, la commune se réserve le droit de mettre fin à cette location en respectant un délai de préavis de 2 mois.

Droit de préemption

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour la parcelle cadastrée AB 07,
- Vu l'avis des Domaines en date du 13 juin 2008,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

Acquisition de matériel

- Vu la proposition de tarif de la Société EST MULTICOPIE en date du 18 juin 2008 pour l'achat d'un nouveau photocopieur,
- Considérant que l'édition du bulletin municipal rend nécessaire l'utilisation d'un photocopieur mieux adapté et plus performant que le matériel actuel,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer le devis de la Société EST MULTICOPIE pour l'acquisition d'un photocopieur standard neuf Konica Minolta C250 pour un montant de 3 600 € HT ainsi que le contrat de maintenance correspondant
- Charge le Maire de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2008 et de solliciter une subvention au Conseil Général au titre de la dotation de solidarité.

Subvention à l'Association des Maires du canton de Neuves-Maisons

- Vu le courrier de l'Association des Maires du canton de Neuves-Maisons en date du 29 avril 2008 sollicitant une subvention communale,
- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention à cette association calculée sur la base de 0,05 € par habitant, soit 42 €. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2008.

Décisions Budgétaires Modificatives

- Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de voter pour la Section d'Investissement du Budget Primitif 2008 les crédits supplémentaires suivants :

En recettes : au compte 1323 : + 20 000 €

En dépenses : au compte 21312 : + 17 000 €

 au compte 2183 : + 3 000 €

+ 20 000 €

Fait à Maron, le 1^{er} juillet 2008

**Le Maire,
Jean-Marie BUTIN**